



## **Directive relative à la procédure de sélection aux modules approfondis du plan d'études Psychologie clinique intégrative**

*(adoptée par le Conseil de faculté de la FPSE le 16 mars 2023)*

### **1. Principe général**

Conformément au règlement d'études de la Maîtrise universitaire en psychologie, article 11.2, le plan d'études Psychologie clinique intégrative comprend notamment quatre modules approfondis, un dit « ouvert » et trois dits « fermés ». Ces modules sont indiqués dans le plan d'études. Les étudiant-es doivent s'inscrire dans l'un de ces quatre modules approfondis. Les trois modules approfondis fermés sont accessibles à un nombre limité d'étudiant-es et donnent lieu à une procédure de sélection au début du premier semestre d'études.

### **2. Modalités**

- 2.1 Pour s'inscrire à la procédure de sélection, le/la candidat-e doit être titulaire d'un bachelors universitaire en psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, conformément à l'article 5 du règlement d'études de la Maîtrise.
- 2.2 Le/la candidat-e s'inscrit au moyen d'un formulaire en ligne à un ou plusieurs modules approfondis fermés, en les listant par ordre de préférence. Ne seront pris en compte que les dossiers complets.
- 2.3 La sélection se fait par tirage au sort. Les résultats sont vérifiés par le comité de programme de l'orientation clinique et par la présidence de la section de psychologie.
- 2.4 Lorsque le/la candidat-e n'a pas été sélectionné-e dans un module approfondi fermé, il/elle est automatiquement inscrit-e dans le module approfondi ouvert.
- 2.5 Les résultats ne peuvent faire l'objet d'une opposition que dans la mesure où un vice de forme a été observé.

### **3. Calendrier**

- 3.1 La procédure de sélection a lieu la première semaine des cours du semestre d'automne.
- 3.2 Les résultats du tirage au sort sont communiqués aux étudiant-es par le secrétariat de l'orientation clinique au terme de la première semaine des cours du semestre d'automne.
- 3.3 En cas de désistements à l'un ou plusieurs modules approfondis « fermés », un second tirage au sort a lieu dans la quatrième semaine des cours du semestre d'automne. Il est effectué parmi les étudiant-es n'ayant pas été sélectionné-es lors du premier tirage au sort.
- 3.4 Les résultats de ce second tirage au sort sont communiqués aux étudiant-es par le secrétariat de l'orientation clinique au terme de la quatrième semaine du semestre.